

Vos obligations légales de maintenance des installations de désenfumage

La prévention contre les risques d'incendie est encadrée par des textes réglementaires précis et contraignants



Bâtiments industriels et commerciaux

Régis par le Code du Travail

Art. R.4227-28 : "Les chefs d'établissements doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel (...)"

Art. R.4224-17 : Les installations et dispositifs techniques et de sécurité des lieux de Travail doivent être entretenus et vérifiés suivant une périodicité appropriée.

Art. R.4227-39 : Les essais périodiques du matériel doivent avoir lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.



Installations classées

Entrepôts couverts – rubrique 1510 - Arrêté du 5 Août 2002

Art. 24 : l'exploitant doit s'assurer d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche notamment (...))



Etablissement recevant du public

Arrêté du 25 juin 1980 modifié
Arrêté du 22 mars 2004

Art. GE 7 : Les vérifications techniques doivent être effectuées par des personnes ou des organismes agréés (...)

Art. MS 68 : (...) les systèmes de sécurité incendie doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et doivent faire l'objet d'un contrat d'entretien...

Art. DF 9 : (...) Il doit être procédé périodiquement par un personnel compétent (...). Les règles d'exploitation et de maintenance sont définies à l'article MS 69 et dans la norme NF S61-933.



Habitation

Code de la Construction et de l'Habitation
Arrêté du 31 Janvier 1986

Art. 101 : Le propriétaire ou, le cas échéant, la personne responsable désignée par ses soins, est tenu de faire effectuer, au moins une fois par an, les vérifications des installations de détection, de désenfumage, d'alarme (...). Il doit également assurer l'entretien de toutes les installations concourant à la sécurité et doit pouvoir le justifier par la tenue d'un registre de sécurité.

Art. 103 : Les vérifications visées à l'art. 101 ci-avant doivent être effectuées par des organismes ou techniciens compétents, choisis par le propriétaire.

Norme Française de Sécurité - NF S 61-933

Système de Sécurité Incendie – Règles d'exploitation et de maintenance

Des opérations de vérification du Système de Sécurité Incendie doivent être réalisées périodiquement (périodicité annuelle : essai des exutoires, ouvrants, essai des dispositifs de commande (...))



Règle R17 – APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages)

Après sa réception et sa mise en service, une installation de désenfumage doit faire l'objet d'une maintenance régulière afin d'être en permanence en bon état de fonctionnement. Pour ce faire, il convient de respecter notamment les règles d'exploitation et de maintenance de la norme NF S 61-933. Le bon fonctionnement de l'installation doit être vérifié au moins 1 fois / an par simulation du fonctionnement des organes de détection et par action sur les organes de commandes par une société certifiée Apsad F 17.



Article 121-3 du code pénal

Il y a délit, lorsque la loi le prévoit, en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, s'il est établi que l'auteur des faits n'a pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait.

Dans le cas d'un manquement manifestement délibéré à l'obligation de sécurité, l'emprisonnement est de 5 ans, assorti de 75 000 euros d'amende.